

Une nouvelle circulaire concernant les Clis, datée du 21 août 2015, semble être passée inaperçue en ce début d'année alors que son application aurait de lourdes conséquences pour l'ensemble des équipes éducatives et les élèves • Elle entérine le passage de la structure CLIS (Classe d'intégration scolaire) à la structure ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) • On ne parle donc plus de classe mais d'unité • Loin de se réduire à une question d'appellation elle implique non seulement une modification du statut de l'enseignant en charge de la CLIS mais un changement d'organisation pédagogique concernant l'inclusion des élèves dans les classes dites ordinaires • Voici la teneur de cette circulaire très floue sur des points pourtant essentiels •

> 1) « L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement »

Il n'y aurait donc plus de classe CLIS mais des temps de regroupement d'élèves. Combien d'heures d'enseignement spécialisé avec eux ? La circulaire ne le dit pas mais précise que « Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. »

Nous nous interrogeons sur l'objectif de ce changement de statut. L'enseignant aura-t-il à gérer, plusieurs groupes de 12 élèves sur différentes écoles à différents moments? La circulaire ne précise rien à ce sujet mais permet une telle situation puisque c'est ce qui est arrivé à nos collègues de CLIN passés en UP2A.

En effet, en changeant les CLIN (classes d'intégration pour non francophones) en UP2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), les enseignants de cette structure se sont retrouvés à gérer plusieurs unités sur plusieurs écoles. Les élèves concernés ont reçu moins d'heures dédiées à l'apprentissage du français et les collègues en classes dites ordinaires ont du adapter, en plus, leur enseignement pour ces élèves. On peut donc légitimement s'inquiéter d'une réforme sur fond de restriction budgétaire qui amènerait ce nouvel enseignant coordinateur, à s'occuper de plusieurs unités comme le font leurs collègues d'UP2A et non plus de leur classe en tant qu'enseignant.

> 2) « La coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs »

Aucune formation n'est prévue dans le cadre de ce changement de missions et même de statut de l'enseignant même si la circulaire précise que celle-ci est prévue dans le plan de formation.

> 3) « Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource »

Mais quid des heures de formation? L'enseignant d'ULIS deviendra une personnes ressources pour les enseignants de classes ordinaires qui recevront les élèves relevant de la MDPH. Comment tout ceci pourrait-il bien se passer? L'inclusion (dans la classe d'âge approximative) est demandée alors que ces enfants sont précisément orientés en Clis car ils ne peuvent suivre les apprentissages de leur classe d'âge pour cause de handicap reconnu et qu'un enseignement adapté, et exercé par un enseignant spécialisé, doit donc leur être proposé. Les enseignants de classes ordinaires se trouveraient donc contraints de gérer l'enseignement de ces élèves dans leur classe avec l'aide de la personne ressources?

On sait combien il est parfois difficile d'orienter un élève en CLIS (notamment à cause de l'ensemble de réunions et de dossiers que cela implique), et qu'un enseignant non spécialisé se trouve très rapidement démuni pour gérer de tels élèves dans des classes déjà surchargés.

Que dire de la reconnaissance du travail de l'enseignant de CLIS et de sa spécificité? Qu'en sera-t-il des formations AESH?

Enfin, pour les élèves concernés, aucun argument pédagogique ne semble recevable, si l'élève en situation de handicap doit se retrouver la majeure partie du temps sans réponse pédagogique adaptée comme il l'était avant son orientation.

Nous dénonçons cette circulaire qui semble se faire dans le dos de tous les acteurs et publics concernés et se voit publiée fin août dans la plus grande discrétion...

Nous avons d'autres propositions pédagogiques à soumettre que celles imposées par des volontés de restrictions budgétaires . Nous exigeons un enseignement et une organisation adaptés aux difficultés de ces élèves.